

La consommation d'analyses et de prélèvements en laboratoires de biologie médicale s'élève à 4,7 milliards d'euros, en baisse de 0,7 % par rapport à 2023 sous l'effet d'importantes mesures de prix. En 2024, les ménages financent directement 5,0 % de ces dépenses, un niveau historiquement haut en raison du doublement des participations forfaitaires en milieu d'année. Les dépenses de tests PCR ne dépassent plus 0,1 milliard d'euros, après leur pic en 2021 lors de l'épidémie de Covid-19.

L'activité des laboratoires de biologie médicale de ville baisse en 2024

Les dépenses d'analyses et de prélèvements en laboratoires de biologie médicale reculent en 2024 par rapport à 2023 (-0,7 % en valeur), s'établissant à 4,7 milliards d'euros (tableau 1).

Les chiffres présentés dans cette fiche portent sur les laboratoires de ville, qui représenterait deux tiers de l'activité d'analyses biologiques en 2024 (Roland Berger, 2024). L'activité des laboratoires hospitaliers (analyses biologiques au cours de séjours, ou en actes et consultations externes pour les établissements publics) est classée dans les soins hospitaliers par les comptes de la santé.

Les actes d'analyses et de prélèvements représentent la quasi-totalité des dépenses de laboratoires de ville, les contrats (3 millions d'euros d'aides à la télétransmission et à la scannérisation versés par l'Assurance maladie obligatoire en 2024) et la prise en charge des cotisations sociales (5 millions d'euros) sont, quant à eux, minoritaires¹.

La baisse de la consommation d'analyses et de prélèvements en 2024 s'explique principalement par d'importantes baisses de tarifs de l'Assurance maladie obligatoire dans le cadre de protocoles pluriannuels prix-volume : l'effet prix² est de -8,1 % en 2024, *a contrario* d'une progression très soutenue des dépenses en volume (+8,0 %). Deux mesures tarifaires ont eu lieu cette année, en janvier (baisse du tarif de la lettre clé B) puis en septembre sur certains actes.

Fin 2024, l'assurance maladie obligatoire a acté un maintien des tarifs sur 2025 et 2026 (accord du 20 décembre). L'effet prix devrait ainsi se stabiliser, dans un contexte où depuis la fin de l'épidémie de Covid-19, la baisse des prix (-11,3 % en 2022, puis -7,4 % en 2023) et la croissance en volume (+10,8 % en 2022, puis +11,7 % en 2023) caractérisaient l'activité du secteur.

Sur la période 2014-2024, les dépenses ont progressé de 1,0 % par an en moyenne en valeur, un rythme de croissance plus faible que celui des autres secteurs de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM). Ce taux de croissance est la résultante d'une baisse de 4,7 % par an des prix et d'une hausse de 6,1 % par an en volume.

Tableau 1 Consommation d'analyses et de prélèvements de laboratoires de biologie médicale, hors tests de dépistage du Covid-19

	2014	2020	2021	2022	2023	2024
Actes des laboratoires de biologie médicale, hors tests antigéniques et PCR (en millions d'euros)	4 189	4 377	4 619	4 546	4 710	4 675
Analyses et prélèvements	4 181	4 372	4 611	4 538	4 701	4 667
Contrats et prise en charge des cotisations	9	6	8	9	9	8
Évolution (en %)						
dont volume (en %)	0,7	-0,6	17,7	10,8	11,7	8,0
dont prix (en %)	-1,6	-0,6	-9,8	-11,3	-7,4	-8,1
Dépenses de prévention ¹		1 890	5 303	3 278	268	74

1. Les dépenses de prévention comprennent les tests antigéniques et les tests PCR faits en laboratoires.

Sources > DREES, comptes de la santé ; Insee pour les indices des prix.

¹ Depuis l'édition 2022, pour se conformer aux normes statistiques internationales, la consommation d'analyses et de prélèvements de laboratoires de biologie médicale exclut les dépenses liées à la réalisation de tests PCR, classées en dépenses de prévention.

² Dans cette édition, la série de l'effet prix de l'activité des laboratoires de biologie médicale est révisée par rapport aux précédentes éditions (voir annexe 3 sur les révisions).

Le nombre de sites de prélèvements dépasse le pic de 2013, la concentration du secteur continue

En baisse de 2013 à 2017, le nombre de sites de laboratoires de ville augmente depuis 2018 (*graphique 1*) et plus particulièrement depuis 2021. En 2024, le secteur compte ainsi 4 300 implantations géographiques sur le territoire national, un chiffre supérieur au pic historique de 2013 (4 100). Ce réseau est contrôlé par un peu moins de 300 entités juridiques en 2024, six grands groupes de biologie privés concentrent à eux seuls plus de deux tiers des sites.

Cette situation résulte d'un mouvement historique de concentration et de financiarisation du secteur (Igas-IGF, 2025), à la suite, notamment, de la loi « Murcef¹ » en 2001 puis à la réforme « Ballereau » de 2010² qui a levé l'obligation pour les laboratoires d'être implantés sur un seul et même site. Aujourd'hui, la majorité du secteur fonctionne avec de grands plateaux techniques réalisant des analyses pour plusieurs sites de prélèvement.

Le doublement des participations forfaitaires en 2024 a diminué de 2 points la part financée par la Sécurité sociale

En 2024, la Sécurité sociale prend en charge 69,5 % des dépenses d'analyses et de prélèvements en laboratoires de biologie médicale (*tableau 2*). Cette part baisse de 2,2 points par rapport à 2023 (71,7 %) en

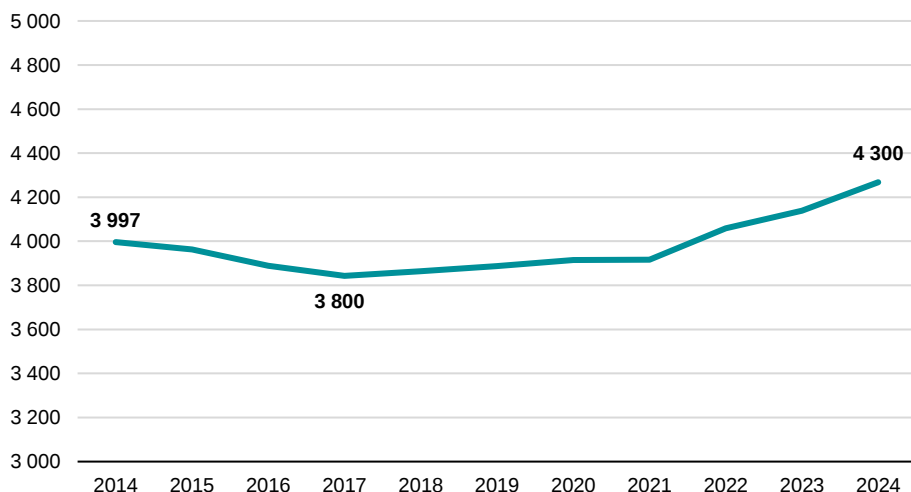
raison du doublement des participations forfaitaires (PF) à partir du 15 mai 2024 : même si le plafond annuel de ces participations est resté inchangé (50 euros), leur valeur unitaire a augmenté de 1 à 2 euros. Le montant total des PF est passé de 280 millions d'euros en 2023 à 410 millions d'euros en 2024.

En conséquence, le taux de reste à charge des ménages augmente significativement, passant à 5,0 % en 2024, contre 3,7 % en 2023. Il reste toutefois nettement inférieur au taux de reste à charge sur les soins ambulatoires (11,7 %), principalement parce que la prise en charge des organismes complémentaires est élevée (24,9 % des dépenses, contre 20,5 % pour l'ensemble des soins ambulatoires).

Le poids élevé des organismes complémentaires s'explique principalement par l'absence de dépassements. Il s'explique aussi par le poids important du ticket modérateur (40 % de la base de remboursement de la Sécurité sociale³), pris en charge par les organismes complémentaires. Ces 40 % de ticket modérateur prévus par la réglementation représentent 1,9 milliard d'euros en 2024, dont 0,9 milliard est financé par la Sécurité sociale en raison des différentes exonérations prévues (affections longue durée, maternité, etc.) et 1,0 milliard par les organismes complémentaires.

La prise en charge par l'État représente 0,5 % de la dépense (aide médicale d'État et prise en charge des dépenses des invalides de guerre).

Graphique 1 Nombre de sites de laboratoires de ville entre 2014 et 2024



Source > CNAM ; calculs DREES.

¹ Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier.

² Portée notamment par l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale.

³ Le taux de remboursement par la Sécurité sociale des analyses biologiques et des prélèvements est fixé à 60 % par la réglementation, à quelques exceptions près.

Les dépenses de tests du Covid-19 sont inférieures à 0,1 milliard d'euros en 2024

Les dépenses des tests PCR et antigéniques du Covid-19¹ en laboratoires s'élèvent, en 2024, à 74 millions d'euros (tableau 2). Ces dépenses, qui ont représenté plus de la moitié de l'activité des

laboratoires de ville en 2021 lors de l'épidémie de Covid-19, deviennent ainsi très minoritaires.

La Sécurité sociale a pris en charge 88 % de la dépense liée aux tests PCR et les ménages les 12 % restants. Ces parts étaient respectivement de 94 % et de 6 % en 2023. ■

Tableau 2 Répartition des dépenses de laboratoires de biologie médicale par financeur en 2024

	Dépenses (en millions d'euros)	Part (en %)
Sécurité sociale	3 249	69,5
État	25	0,5
Organismes complémentaires	1 165	24,9
Ménages	236	5,0
Ensemble	4 675	100,0

Source > DREES, comptes de la santé.

Pour en savoir plus

- > **Académie nationale de pharmacie, Académie nationale de médecine** (2022, octobre). *La biologie médicale en France, évolutions et enjeux*.
- > **Assurance maladie** (2022, juillet). La biologie médicale de ville : un secteur en mutation appelant un cadre de régulation rénové. Dans *Rapport Charges et produits – Propositions de l'Assurance Maladie pour 2023*.
- > **Commission des comptes de la Sécurité sociale** (2025, juin). *Les comptes de la sécurité sociale, résultats 2024, prévisions 2025*.
- > **Inspection générale des finances, Inspection générale des affaires sociales** (2025, mai). Fiche sectorielle n° 2 – Laboratoires de biologie médicale. Dans *Causes et effets de la financiarisation du système de santé*.
- > **Lelarge, C.** (2025, mai). *Prévalence des groupes et concentration de l'activité dans les secteurs de la biologie et de l'imagerie médicales : Mesure et enjeux*. Hal-05086648.
- > **Roland Berger** (2024, septembre). *Étude du secteur des laboratoires de biologie médicale libérale français*.

¹ Ces dépenses ne sont pas comptabilisées dans la CSBM, mais dans l'agrégat plus large, la dépense courante de santé (DCSi) utilisée pour les comparaisons internationales.